



CONSEIL D'ADMINISTRATION PROCES VERBAL Séance du 12 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois et le jeudi 12 janvier à 16 h 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cavaillon, convoqué le 5 janvier 2023 par Madame Elisabeth AMOROS, Vice-Présidente en exercice, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances.

La séance est présidée par Madame Elisabeth AMOROS.

Nombre d'administrateurs En exercice : 15 Présents : 12 Procurations : 3 Absent : 0

PRESENTS :

Mesdames AMOROS, BASSANELLI, PONTET, CANIVET, CHANAVAS, MAUREL, TALLET
Messieurs COURTECUISSÉ, DERRIVE, RIVET, JEAN, JOULLIE

PROCURATIONS :

Monsieur DAUDET a donné pouvoir à Madame AMOROS
Monsieur MOREAU a donné pouvoir à Monsieur COURTECUISSÉ
Madame DECHER a donné pouvoir à Monsieur DERRIVE

ABSENTS :

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte, à 16 h 30.

Secrétaire de séance : Magali BASSANELLI

Madame la Vice-Présidente ouvre la séance en présentant Monsieur René JEAN, du secours catholique cavaillonnais, en lieu et place de Monsieur GARCIA, de l'Association des Paralysés de France, qui avait démissionné.

I. Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 7 décembre 2022

Exposé :

Madame la Vice-Présidente demande aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le Procès-Verbal du précédent Conseil du 07 décembre 2022.

Débats :

Néant

Vote :

Nombre de voix pour : 15	Nombre de voix contre : 0	Abstention : 0
Approuvé à l'unanimité		



CONSEIL D'ADMINISTRATION
PROCES VERBAL
Séance du 12 janvier 2023

II. Débat d'Orientation Budgétaire 2023

Vu l'article l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires présenté

Exposé :

Madame la Vice-Présidente rappelle que chaque année se tient préalablement au vote du budget le débat d'orientation budgétaire, sur la base du rapport transmis avec la convocation au Conseil d'Administration.

L'analyse des comptes administratifs antérieur et du compte administratif prévisionnel de 2022 montre une progression constante du budget qui s'accélère sur l'exercice 2022 à plus de 9 % en raison de l'augmentation de la masse salariale (assurance statutaire, point d'indice, complément de traitement indiciaire).

Ces dépenses supplémentaires ont été assumées en totalité sur les fonds propres du CCAS grâce à la reprise des produits des ventes antérieures du leg AVY.

Au regard de ces éléments et des augmentations à prévoir en 2023 (mesures salariales 2022 en année pleine, mise en conformité avec la réglementation concernant le RIFSEEP...), une augmentation de la subvention municipale a été sollicitée à hauteur de + 180 000 euros (1 030 000 euros).

Notre principal levier réside dans la vente des terrains restant issus du LEG AVY. Les estimations sont en cours.

La vente devra se faire de manière urgente en raison de difficultés de trésorerie à cause de l'autofinancement de la hausse des charges de fonctionnement en 2022.

Par ailleurs, une rationalisation de l'activité du Maintien à domicile sera opérée en 2023 pour rééquilibrer les finances et l'activité du CCAS (non remplacement des départs en retraite, optimisation des plannings).

Cela devrait permettre au CCAS de rétablir sa situation financière.

Débats :

Concernant le terrain du CCAS route de Lagnes, les estimations sont en cours pour le terrain situé Route de Lagnes, Mme MERCIER précise avec commencer les démarches afin que l'association occupant les locaux puisse prendre ses dispositions et quitter le local occupé. Le service des domaines va évaluer le terrain dans les jours qui viennent, en même temps que le Parking Michelet.

Pour le terrain situé à Cheval-Blanc, il est actuellement cultivé, il faut se renseigner sur l'exploitant et le proposer à la vente (environ 20 000 euros estimés en 2016, actualisation des domaines à effectuer).

Reste le terrain sur lequel la Commune a construit l'école maternelle.

En ce qui concerne le service de maintien à domicile, il est précisé que ce qui augmente le coût du dispositif est la masse salariale des agents administratifs. La mise en place de la télégestion devrait permettre, à terme, d'économiser 0,5 ETP administratif.



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
PROCES VERBAL
Séance du 12 janvier 2023**

Sur la question du travailleur social dédié à la mission RSA pour lequel le CCAS n'a plus de convention, l'aide du département pour 1 ETP permettrait de laisser à la charge du CCAS 12 000 euros annuel sur ce poste.

Vote :

Délibération sans vote

III. Délibération autorisant la signature de la Vice-Présidente pour les contrats et conventions du CCAS.

Exposé :

Madame La Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration que, pour les besoins de fonctionnement du CCAS, elle peut être amenée à signer des contrats et conventions avec des institutions ou divers organismes ainsi que dans le cadre de demandes de subventions.

En conséquence, il serait souhaitable qu'elle bénéficie d'une autorisation de signature de ces actes.

Débats :

Néant

Vote :

Le conseil d'administration :

AUTORISE

La Vice-Présidente à signer toutes les conventions à intervenir avec toutes institutions ou organismes.

Nombre de voix pour : 15	Nombre de voix contre : 0	Abstention : 0
Approuvé à l'unanimité		

IV. Délibération autorisant l'ouverture de crédit en dépenses d'investissement

Exposé :

Madame La Vice-Présidente expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de celles inscrites



CONSEIL D'ADMINISTRATION
PROCES VERBAL
Séance du 12 janvier 2023

au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. » L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Ce calcul ne comprend pas les engagements restants à réaliser constatés à la fin de l'exercice 2022.

Sur cette base, l'autorisation s'établit comme suit :

Compte	Libellé	BUDGET 2022	AUTORISATION 2023
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 100 €	775 €
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logic...	3 100 €	775 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	35 000 €	8 750 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	33 229 €	8 307 €
2184	Mobilier	1 365 €	341 €
2188	Autres immobilisations corporelles	- €	- €
TOTAL		38 100 €	9 525 €

Débats :

Monsieur GREGOIRE précise que le projet de délibération a été modifié en excluant du calcul les restes à réaliser 2022 qui ont déjà de fait été engagés et peuvent être liquidés avant le vote du budget 2023 (réparation de la toiture de l'immeuble DUPUY-MONTBRUN et achat de mobilier)

Vote :

Le Conseil d'Administration,

AUTORISE

La Vice-Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des montants présentés ci-dessus.

Nombre de voix pour : 15	Nombre de voix contre : 0	Abstention : 0
Approuvé à l'unanimité		



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
PROCES VERBAL
Séance du 12 janvier 2023**

V. Délibération relative aux Tarifs 2023 du service de maintien à domicile

Vu l'article L. 347-1 du code de l'action sociale et des familles

Vu l'article L.314-2-1 du code de l'action sociale et des familles

Vu l'arrêté du 23 décembre 2022 pris pour l'application de l'article L. 347-1 du code de l'action sociale et des familles

Vu l'arrêté du 30 décembre 2022 pris pour l'application de l'article L.314-2-1 du code de l'action sociale et des familles

Exposé :

Madame La Vice-Présidente indique aux membres du Conseil d'Administration, que le Conseil Départemental de Vaucluse a mis en place le tarif plancher prévu par la loi de Financement de la Sécurité Sociale 2023 au 1er janvier 2023 pour les prestations réalisées en mode prestataire au titre de l'APA et de la PCH et l'aide sociale.

Ce tarif plancher peut également être appliqué aux prestations effectuées à titre payant, sans que l'augmentation du montant de la majoration appliquée ne puisse dépasser le taux de 7,36 %.

Madame AMOROS précise que la Carsat a modifié ses tarifs passant de 24,50 € à 25,60 € au 1er janvier 2023.

Il convient de réévaluer les tarifs actuels du service de maintien à domicile du CCAS au 1^{er} janvier 2023 en revalorisant les majorations de 7,36 %.

Les tarifs s'établissent comme suit :

Dispositif	Période	Tarif Plancher	Majoration CCAS	Tarif CCAS
Aide Personnalisée à l'Autonomie	Semaine	23.00 €	0.00 €	23.00 €
	Dimanche et jours fériés	23.00 €	1.20 €	24.20 €
Prestation de Compensation du Handicap	Semaine	23.00 €	1.66 €	24.66 €
	Dimanche et jours fériés	23.00 €	5.40 €	28.40 €
Aide sociale	Semaine	23.00 €	0.00 €	23.00 €
Bénéficiaire payant	Semaine	23.00 €	0.00 €	23.00 €
	Dimanche et jours fériés	23.00 €	1.93 €	24.93 €



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
PROCES VERBAL
Séance du 12 janvier 2023**

Débats :

M. GREGOIRE précise qu'une erreur dans le projet de délibération a été corrigée concernant la majoration des heures de dimanches et jours fériés de PCH qui s'établit à 5.40 euros.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

ADOPTE

Les tarifs mentionnés ci-dessus pour les prestations effectuées par les aides à domicile du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2023.

Nombre de voix pour : 15	Nombre de voix contre : 0	Abstention : 0
Approuvé à l'unanimité		

VI. Délibération autorisant la signature de la Vice-Présidente pour la convention avec ALLOVIE

Exposé :

Madame La Vice-Présidente indique aux membres du conseil d'administration que la société ALLOVIE, spécialisée dans la téléassistance et boîtes à clé a contacté le service Maintien à domicile du CCAS pour proposer un partenariat.

En contrepartie de la signature d'une convention, ALLOVIE s'engage à faire bénéficier les seniors de Cavillon de tarifs préférentiels sur les bracelets ou colliers de téléassistance et boîtier à clés. Aucune contrepartie financière n'est exigée envers le CCAS.

La convention peut être résiliée à tout moment et ne présente pas de caractère d'exclusivité.

Débats : Néant

Vote :

AUTORISE

La Vice-Présidente à signer la convention de partenariat avec ALLOVIE telle que présentée en annexe.

Nombre de voix pour : 15	Nombre de voix contre : 0	Abstention : 0
Approuvé à l'unanimité		



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
PROCES VERBAL
Séance du 12 janvier 2023**

VII. Questions diverses

- Séance d'installation du CST le 09 février 2023 à 14h00 – tous les membres seront convoqués
- Prochain CA le 09 mars 2023 à 16h30 (vote du budget)

La séance est levée à 17 h 45.

**Le Président,
Gérard DAUDET**

**La Vice-Présidente,
Elisabeth AMOROS**

**La secrétaire de séance,
Magali BASSANELLI**



